Chère Madame,

Suite à votre consultation aux urgences gynécologiques ce jour, il vous est conseillé de **porter plainte**. Même si vous ne souhaitez pas le faire dans l’immédiat, sachez que vous pouvez changer d’avis et que vous pouvez porter plainte à tout moment, en vous rendant dans le commissariat le plus proche de chez vous ou proche du lieu de l’agression.

En cas de suspicion de soumission chimique (utilisation de drogue(s) par l’agresseur), nous avons effectué des prélèvements sanguins et urinaires lors de votre passage aux urgences. Nous garderons ces prélèvements durant 3 ans. Ceux-ci pourront être fournis aux autorités judiciaires, uniquement sur réquisition, si vous portiez plainte.

Pour vous aider dans vos démarches, et vous apporter une aide juridique, sociale et psychologique, vous pouvez contacter l’association « Paris Aide aux Victimes » (dépliant ci-joint). Si vous résidez ou vous travaillez en dehors de Paris, vous pouvez contacter les associations proches de chez vous, dont vous trouverez les coordonnées sur le site internet de « France victime » (<https://france-victimes.fr>).

Une contraception d’urgence a pu vous êtes administrée aux urgences (si les faits remontent à moins de 72h) ou une ordonnance vous a été fournie pour acheter les comprimés en pharmacie. Si vous présentez des vomissements dans les 3 heures suivant la prise du comprimé, il faut reprendre le traitement. Dans tous les cas, si vous présentez un retard de règles ou des troubles du cycle menstruel, il faudra faire un test de grossesse.

Si l’agression a eu lieu dans les 48 dernières heures, il vous a été donné un traitement en prévention de l’infection à VIH pour une durée de 72h. Un dépliant vous a également été remis, vous expliquant précisément les modalités de prise des comprimés (comprimés à prendre en une prise unique quotidienne à heure fixe avec une collation). En cas d’effets indésirables (nausées, vomissements, diarrhées), vous pouvez également prendre le traitement qui vous a été prescrit en complément (ordonnance jointe).

Vous serez revue en consultation par un médecin du service d’infectiologie pour évaluer de la nécessité de poursuivre le traitement contre le VIH et pour vous donner les résultats du bilan sanguin et urinaire effectué aux urgences (bilan de dépistage des infections sexuellement transmissibles).

Rendez-vous le …………………………… à ………..…………….…………… avec Dr ………………………………………………..

Lieu ……………………………………………………………………………………………………………………………………………………..

Nous restons à votre disposition pour toutes autres questions et restons joignables

au 01 58 41 39 42.